

## OBJECTIF

Permettre aux élèves orientés en 2<sup>de</sup> GT d'avoir accès à un lycée situé en dehors de la zone géographique de recrutement dont ils dépendent. Les demandes sont satisfaites **dans la limite des places disponibles**, après l'affectation prioritaire des élèves résidants sur le secteur du lycée demandé.

Il est obligatoire de formuler un vœu sur le ou les lycées de sa zone géographique de recrutement, hors enseignement d'exploration à recrutement élargi (cf. fiche 7-2).

## PUBLIC CONCERNE

Élèves demandant une affectation en 2<sup>de</sup> GT et concerné par au moins l'un des critères de priorités définis par le code de l'éducation. (cf. fiche 27-2)

## PROCEDURE AU NIVEAU DES REPRESENTANTS LEGAUX

Du 04 avril  
au 07 mai  
dernier délai

**Constitution et dépôt de la demande dans l'établissement d'origine**

- Complètent le formulaire d'assouplissement à la carte scolaire (cf. fiche 27-1) en y **joignant obligatoirement** les photocopies des documents demandés.

## PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Dès mars

**Communication et réception des demandes**

- Transmet aux représentants légaux :
  - le formulaire (cf. fiche 27-1) à ceux qui en font la demande
  - un accusé réception (cf. fiche 27-3) daté et signé, après avoir contrôlé le contenu des dossiers. un exemplaire sera conservé : **ce document fera foi en cas de litige.**

15 mai

**Saisie des vœux dans Affelnet-Lycée**

- Le vœu concernant le lycée sollicité par la demande doit être positionné en rang 1**
- Fin de saisie des vœux soumis à la commission départementale.

16 mai,  
dernier délai

**Transmission à la DSDEN**

- Envoie à la DIVEL/DESCO du département concerné par le lycée sollicité, la liste des élèves concernés sous bordereau, avec l'ensemble des documents suivants :
  - le formulaire de demande d'assouplissement de la carte scolaire (cf. fiche 27-1)
  - les pièces justificatives (cf. fiche 27-2)
  - la copie de l'accusé de réception (cf. fiche 27-3)
  - la copie de la fiche récapitulative de saisie des vœux dans Affelnet-Lycée.



**Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai à la DSDEN sera déclaré irrecevable par la commission départementale.**

## PROCEDURE AU NIVEAU DE LA DSDEN

05 juin

**Commission départementale**

- Étudie et traite les demandes en fonction des critères de priorité.

A partir  
du 06 juin

**Saisie des avis dans Affelnet-lycée**

- La DIVEL/DESCO saisie, en fonction du critère de priorité retenu, les majorations de barème pour les élèves ayant obtenu un avis favorable de la commission

## RESULTATS

Les représentants légaux sont informés de la décision lors du résultat du tour Affelnet-Lycée le **28 juin 2019**, les informations contenues dans ce document valent réponse à la demande formulée.